

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 11 MAI 2017 A 20 HEURES 30

L'an deux mille dix-sept, le onze mai à vingt heures trente,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le trois mai deux mille dix-sept par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, M PASQUIER Jean-Pierre, Mme GASNIER Monique, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GROSBOIS Claude, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M. DENOUS Bernard, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, M BOUILLE Damien, Mme MOESIS Marie-Noëlle, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, M GILLIER Michel, M MENARD Anthony, M GASNIER Johan, Mme GUENY Nadège, M GILLIER Jean-François, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M BEAUMONT Pierre, M MIGRAINE Marc, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M FLORTE Ludovic (à partir de la délibération n°2017/270), M JAMET Guillaume, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, M HUREL Philippe, M TROTTIER Gildas, M BOCAGE Frédéric, Mme VERGEREAU Danielle, Mme ROUSSEAUX Marion, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, Mme DURAND Christelle, M MARIE Sylvain, Mme GAUGAIN Atimad, M PERROIS Christian, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, M CROCHETET Benoît, Mme SORIN Laëtitia, M DELANOUE Michel, M PELLUAU Dominique, M GAUTTIER Jérôme, M LARDEUX Dominique, M COUTINEAU Michel, Mme FEIPEL Christine, M GAUBERT Emmanuel, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DE LA SELLE Noémie, M SEJOURNE Serge, M DERSOIR Gaëtan, M BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène, Mme MAINFROID Mary, M GESLIN Henri, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, M BESNIER Loïc, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M GELU Daniel, M BIANG NZIE Patrick, M GAULTIER Jean-Noël, M BROSSIER Daniel, M TROUILLEAU Jacky, M DUMONT Jean-Yves (départ après la délibération n°2017/288), Mme SAUVAGE Véronique, Mme BRUAND Martine, Mme METAYER Caroline, M BESNIER Michel, Mme MONVOISIN Nathalie, M DUVAL Mickaël, M DAVID Julien, M OREILLARD Gabriel, Mme EVAIN Christiane, M BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève, Mme THOMAS Anne-Cécile, M FOLLIARD Loïc, Mme ROISNET Valérie, M VERDIER Laurent, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, Mme FLAMAND Bénédicte, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M COUE Henri, M BOUVET Jean-Olivier, Mme CERISIER Isabelle, Mme PAUMIER Céline, Mme MICHEL Muriel, Mme GUILLET Marina, M VASLIN Corentin, Mme RUELLO Nathalie, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, M PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LAIZE René, M LECLERC Emile, M LEBRETON Michel, M MARSOLLIER Loïc, Mme LEZE Laëtitia, Mme CHAUVEAU Christelle, M ELEOUET Arnaud, M GELU André, Mme BLANCHARD Yolande, Mme PROUST Mélanie, M GIBOIRE Frédéric, Mme GASNIER Virginie, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M ROULLEAU Sébastien, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, M THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M GUIMON Vincent, Mme BUCHOT Marie-Françoise, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M BRECHETEAU Gilles, M MORICEAU Philippe, Mme HENRY Karen, Mme ALBERT Béatrice, Mme BOURGEOIS Stéphanie, Mme DENIS-POIZOT Françoise, M DROUIN Emmanuel, M AVERTY Arnaud, Mme BIOTEAU Stéphanie, Mme STEPHANE Géraldine, M BIZOT Maxence

Etaient excusés:

M. VENIERE Bruno, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme ROUILLERE Françoise, Mme RENAULT Sonia, M LEUSIE Marc, Mme JOUENNE Aurélie, Mme HEULIN Danielle, Mme GRÖSCHNER Birgit, Mme TROTTIER Marie-Annick, M DENUAULT Raymond, M BRICAULT Patrick, Mme CHARTIER Manuëla, Mme DES FRANCS Florence, M DE LA FERTE Thierry, Mme ABELARD Isabelle, M SEJOURNE Michel, M ANNONIER Claude, Mme MARTIN Bernadette, M PRAIZELIN Nicolas, Mme CAILLERE Laure, Mme BODIER Marcelle, M SEREX Francis, M PORCHER Jean-Luc,

M FOURNIER Daniel, Mme BOULLIER Nadia, Mme BASLE Catherine, M GALON Joseph, M LEDOUX Jean-Yves, Mme CORMIER Lucile, Mme LHOTE Sophie

Etaient absents :

Mme LEROUEIL Marie-Sophie, M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GEMIN Yanis, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, Mme GAUBERT Elodie, Mme FOUCHE Guylaine, Mme CHAUVIN Hélène, M BAUDOUIN Guy, M LEMALE Philippe, Mme LARDEUX Florence, M GAULTIER Marc, Mme SAIGET Sonia, Mme BEUTIER Aurélie, M RETIER Daniel, Mme HELBERT Emilie, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M GEINDREAU Christophe, Mme PELUAU Laurence, Mme GIRAUD Nadine, Mme BURET Geneviève, Mme LECLERCQ Vanessa, M SORTANT Olivier, M GATINEAU Thierry, M PROD'HOMME Michel, Mme TERRIEN Lucienne, M GROSBOIS Jean-Michel, M. COTTIER Guillaume, M BARREAU Laurent, Mme ORDONAUD Soizic

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à M BOULMANT-NOMBALLAIS Christian,
Mme ROUILLERE Françoise a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe,
Mme RENAULT Sonia a donné pouvoir à M GILLIER Michel,
M LEUSIE Marc a donné pouvoir à M PASSELANDE Germain,
Mme JOUENNE Aurélie a donné pouvoir à M VITRE Alain,
Mme HEULIN Danielle a donné pouvoir à M BOCAGE Frédéric,
Mme GRÖSCHNER Birgit a donné pouvoir à Mme ROUSSEAUX Marion,
Mme TROTTIER Marie-Annick a donné pouvoir à M GROSBOIS Claude,
Mme CHARTIER Manuèla a donné pouvoir à M PELLUAU Dominique,
Mme ABELARD Isabelle a donné pouvoir à M SEJOURNE Serge,
M SEJOURNE Michel a donné pouvoir à M BOUE Gilbert,
M ANNONIER Claude a donné pouvoir à Mme SAUVAGE Véronique,
Mme MARTIN Bernadette a donné pouvoir à Mme BRUAND Martine,
Mme CAILLIERE Laure a donné pouvoir à Mme BELLIER Geneviève,
M SEREX Francis a donné pouvoir à M OREILLARD Gabriel,
M PORCHER Jean-Luc a donné pouvoir à Mme FLAMAND Bénédicte,
M FOURNIER Daniel a donné pouvoir à Mme RUELLO Nathalie,
Mme BASLE Catherine a donné pouvoir à M BRECHETEAU Gilles,
M GALON Joseph a donné pouvoir à M GUIMON Vincent,
Mme CORMIER Lucile a donné pouvoir à Madame ROMANN Colette,
Mme LHOTE Sophie a donné pouvoir à Madame GASNIER Monique,
de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame COQUEREAU Geneviève, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Conseillers en exercice : 203
Nombre de présents : 141 – 142 à partir de la délibération n°2017-270 –
141 à partir de la délibération n°2017-288
Nombre de votants : 162 – 163 à partir de la délibération n°2017-270 –
162 à partir de la délibération n°2017-288

Le compte-rendu de la séance du onze mai deux mille dix-sept a été affiché à la porte de la Mairie le douze mai deux mille dix-sept conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2017-265

Jury d'Assises – Établissement de la liste préparatoire

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 259, 260, 261 et 264

VU La circulaire du 9 mai 1979, fixant les conditions et modalités du tirage au sort et l'établissement des listes.

VU l'arrêté DRCL – 2017 N° 206 du 03 avril 2017, fixant la répartition du nombre des jurés d'assises pour l'année 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale arrêtée au 28 février 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A tiré au sort 42 électeurs inscrits sur la liste électorale de Segré-en-Anjou-Bleu :

JURES TITULAIRES

NOM	Prénom	Date de naissance
ADAM	Jean-Pierre	07/03/1967
SAUVAGE épouse ALLARD	Arlette	17/09/1937
SOYER épouse BONENFANT	Pascale	15/06/1961
FOUIN	Mathilde	05/01/1994
GAUBERT	Christophe	26/11/1966
GAULTIER	Philippe	08/04/1961
GUILLOTEAU	Mickaël	01/06/1974
LARDEUX	Leyla	06/03/1994
OLIVIER	Marcel	14/01/1942
PERROIS	Gilles	13/07/1961
BERTEAU épouse POIDEVIN	Violaine	30/10/1958
RETIER	Grégory	12/12/1977
PRIOUX épouse RIZET	Clarisse	13/06/1972
ROBERT	Pascal	19/12/1969

JURES SUPPLEANTS

NOM	Prénom	Date de naissance
AUDOUIN	Julie	23/11/1985
BABIN	Michèle	24/09/1956
JANAULT épouse BARON	Marie-Thérèse	05/01/1932
BOUTEILLER	Joseph	11/03/1942
CLOUET	Denis	10/03/1984
DENOU	Yann	22/11/1971
DOUET	Anne-Thérèse	15/03/1964
CLEMENT épouse EVENO	Chantal	23/12/1949

GABILLARD	Florian	21/05/1994
GAUDIN	Daniel	18/05/1958
GERARD	Christian	09/07/1964
GRAINDORGE épouse GUILLIER	Andrée	24/12/1942
GUINEHEUX	Paul	23/10/1942
GOHIER épouse HAM	Odile	24/03/1950
HAMON	Richard	01/12/1957
LARDEUX	Rémy	19/05/1952
LEON	Sébastien	31/05/1977
LOISEAU épouse MAINFROID	Marina	03/05/1980
MASSON	Gérard	21/02/1967
MENANT	Patrice	30/03/1968
PAUMARD	Laëtitia	31/08/1994
CHAUVIN épouse REMOUE	Marie	05/02/1948
SAWKA épouse RICHARD	Danièle	11/11/1951
LANDEAU épouse SABIN	Nicole	15/09/1963
GUINEHEUX épouse SEROUGE	Marie-Claire	15/08/1967
THEULIER	Jean-Marc	28/04/1964
BONSERGENT épouse VACHER	Cindy	08/08/1981
VIGNAIS	Mickaël	21/08/1972

N°2017-266

Règlement intérieur du Conseil Municipal

VU l'article L-2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 158

Contre : 0

Abstentions : 4 - MICHEL Muriel, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, AVERTY Arnaud

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur GRIMAUD fait part au Conseil Municipal des différentes demandes de modifications de ce règlement intérieur émises par Monsieur DROUIN par mail du 3 mai 2017, suite à la réunion du conseil communal de la commune déléguée de Segré du 2 mai 2017.

Monsieur GRIMAUD mentionne qu'il avait été annoncé lors de la séance du conseil communal de la commune déléguée du 20 mars 2017 que le dossier du règlement intérieur serait étudié en mai.

Monsieur GRIMAUD énonce les réponses relatives aux demandes de Monsieur DROUIN :

- Ajout à l'article 4 : « les dossiers sont mis à disposition des élus minoritaires à leur demande dans le local prévu à l'article L2121-17 du CGCT ». La décision a été prise de ne pas donner suite à cette requête. En effet, il n'est pas souhaitable de traiter différemment les membres du conseil municipal. S'il le souhaite, le groupe de Monsieur DROUIN pourra bénéficier de cette mise à disposition mais ce ne sera pas écrit dans le règlement.
- Suppression de l'article 36 – Constitution des groupes - Demande acceptée
- Modification de l'article 37 - Bulletin d'information générale :
 - Remplacer à la suite de « tout élu doit être regardé comme n'appartenant pas à la majorité municipale dès lors qu'il l'a exprimé par écrit au Maire de la commune nouvelle » par « qu'il a été élu sur une liste minoritaire » - La demande est refusée au motif que chacun est libre de changer d'avis en cours de mandat. Des jurisprudences l'ont acté.
 - Remplacer « pour l'ensemble des groupes minoritaires » par « pour chaque groupe minoritaire » - La demande est refusée car, pour l'instant, la place accordée à la minorité est nettement supérieure à sa représentation au sein du conseil. Ce point sera éventuellement revu si le nombre de groupes évolue.
 - Ajout d'un paragraphe concernant l'espace réservé à la minorité sur la page Facebook de la commune – Rédaction proposée : « la page Tribunes libres du magazine Com'Une Nouvelles sera retranscrite à l'identique sur la page Facebook de la commune à chaque nouvelle parution »
 - Remplacer « sous format word » par « sous format traitement de texte » - Demande acceptée
 - Demande de suppression de la phrase faisant référence au respect de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse – La demande est refusée- Monsieur GRIMAUD indique qu'en tant que Directeur de la Publication, il peut refuser la publication d'un article diffamatoire, outrageux ou injurieux et signale qu'un règlement intérieur faisant référence à cette loi n'est pas entaché d'illégalité.

Monsieur DROUIN remercie Monsieur GRIMAUD pour la prise en compte de ses remarques.

N°2017-267

Règlement spécial organisant l'information et la consultation des communes déléguées

VU l'article L-2113-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule que « le conseil municipal de la commune nouvelle adopte, dans les six mois qui suivent son installation, un règlement spécial organisant l'information et la consultation des communes déléguées concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, sur leur territoire.»,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement spécial organisant l'information et la consultation des communes déléguées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 161
Contre : 0
Abstention : 1 - ROCHEPEAU Pierre

APPROUVE le règlement spécial organisant l'information et la consultation des communes déléguées.

N°2017-268

Participation au capital d'Alter Public – Cession d'une partie des actions détenues dans le capital d'Alter Public au profit d'Anjou Bleu Communauté

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 8 décembre 2016, la Communauté de Communes du Canton de Segré a confié les missions de suivi et d'animation de l'OPAH-RU du centre-ville de Segré à Alter Public. Cette compétence dépendant désormais d'Anjou Bleu Communauté, il est nécessaire que la commune cède une partie des actions qu'elle détient dans le capital d'Alter Public à Anjou Bleu Communauté, afin qu'Alter puisse exercer ces missions pour le compte d'Anjou Bleu Communauté.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 20 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (E.N.L.), codifié à l'article L. 327-1 du Code de l'urbanisme, prévoit la création des sociétés publiques locales d'aménagement. Aux termes de cet article, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent prendre des participations dans Alter Public dont ils détiennent la totalité du capital.

Créées à titre expérimental pour une durée de 5 années par cette loi 2006-872 du 13 juillet 2006, les sociétés publiques locales d'aménagement ont depuis vu leur statut pérennisé et précisé par la loi 2010-559 du 28 mai 2010 (publiée au JO le 29 mai 2010).

Ce nouvel outil a été créé pour répondre à la jurisprudence communautaire, notamment les arrêts de la CJUE Teckal du 18 novembre 1999 et Coditel Brabant SA du 13 novembre 2008, qui considère que seules les sociétés détenues à 100 % par le secteur public peuvent conclure des contrats « in house », c'est-à-dire sans mise en concurrence, avec les collectivités actionnaires. La passation de tels contrats se justifie dès lors que le contrôle exercé par une collectivité est analogue à celui exercé sur ses propres services.

Aussi, conformément à la jurisprudence communautaire, Alter Public intervient dans un cadre « in house » pour le compte de ses actionnaires. Cette relation « in house » permet une collaboration optimum entre la collectivité porteuse du projet et Alter Public, du fait non seulement du renforcement de la position des maîtres d'ouvrage publics mais également grâce à la possibilité d'associer cette nouvelle société en amont de la réalisation des projets des collectivités et réduire leur délai de mise en œuvre.

Par délibération de l'Assemblée générale de ses actionnaires du 26 février 2015, la SPLA de l'Anjou s'est transformée en SPL de l'Anjou puis elle a été renommée Alter Public par décision de cette même assemblée générale le 24 juin 2016.

Conformément aux délibérations de leurs conseils municipaux respectifs, les communes de Segré et de Sainte-Gemmes d'Andigné ont chacune acquis 20 actions de la société lors de sa création le 27 septembre 2010. En 2012, la communauté de communes du Canton de Segré est à son tour devenue actionnaire d'Alter Public en acquérant 20 actions du Département de Maine-et-Loire.

La commune de Segré en Anjou Bleu est de ce fait aujourd'hui propriétaire de 60 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune. Sur la base des derniers comptes approuvés par l'assemblée des actionnaires, en date du 27 juin 2016, portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, la valeur économique de l'action, valeur de cession retenue, s'établit à 381 €.

Anjou Bleu Communauté envisage de se porter acquéreuse de 20 actions détenues par la commune de Segré en Anjou Bleu. Cette cession d'actions interviendrait pour un prix (valeur économique) de trois cent quatre-vingt-un euros par action (381€) soit 7 620 € pour 20 actions.

Ce projet de cession d'actions devra être agréé par délibération du Conseil d'administration d'Alter Public prévu le 2 juin 2017 conformément à la clause d'agrément statutaire.

Tous les frais résultant de la cession d'actions seront à la charge du cessionnaire.

Néanmoins, il est rappelé les dispositions de l'article 1042-II du Code général des collectivités territoriales dont il résulte que les acquisitions d'actions de SEML réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, d'approuver la cession par la commune de 20 actions d'Alter Public au profit d'Anjou Bleu Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les dispositions de l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme

VU les statuts d'Alter Public, et dans l'attente de l'agrément du conseil d'administration de ladite SPL Alter Public précité, intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires,

Pour : 157

Contre : 0

Abstentions : 5 - BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine),
VERDIER Laurent, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie

APPROUVE la cession par la commune de 20 actions d'Alter Public au profit d'Anjou Bleu Communauté pour une valeur de 381 Euros par action, soit 7 620 Euros

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités liées à l'exécution de cette décision.

En réponse à Monsieur GRANIER qui ne comprend pas la différence entre la valeur nominale et la valeur de vente, Monsieur OREILLARD précise que la valeur de 100 € représente la valeur des actions lors de la création. Grâce aux résultats de la société, cette valeur a augmenté. Donc, la commune revend ses actions plus chères qu'elle ne les a achetées.

N°2017-269

Alter Public - Désignation de délégués

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des délégués pour siéger au sein d'Alter Public.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- M. TAULNAY Jean-Claude
- M. CHAUVIN Bruno

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection par un vote par voie électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité (162 votants),

ACCEPTTE de procéder au vote par voie électronique,

DESIGNE :

- Monsieur Jean-Claude TAULNAY comme représentant à l'assemblée spéciale des collectivités
- Monsieur Jean-Claude TAULNAY titulaire et Monsieur Bruno CHAUVIN suppléant comme représentants à l'assemblée générale des actionnaires.

N°2017-270

Aménagement du centre-bourg de la commune déléguée d'Aviré 3^{ème} tranche – Demande de subvention parlementaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du centre-bourg de la commune déléguée d'Aviré dont deux premières tranches de travaux ont été réalisées en 2016 concernant l'aménagement des entrées de bourg.

Dans le cadre des travaux de la 3^{ème} tranche, Monsieur le Maire propose d'approuver les travaux de la 3^{ème} tranche d'aménagement du centre-bourg de la commune déléguée d'Aviré qui consistent en l'aménagement du cœur de bourg comprenant :

- La création de deux plateaux permettant de faire ralentir la circulation
- L'animation du plateau par es bandes de marquage au sol
- La création d'un « pincement » pour faire ralentir et conserver la largeur de trottoir à 1,40 mètres minimum

Le montant prévisionnel des travaux est de 233 995 €.

Il propose également de solliciter une subvention de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire 2017, en complément de la DETR déjà sollicitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 154

Contre : 1 - GRANIER Jean-Claude

Abstentions : 7 - BIANG NZIE Patrick, EVAIN Christiane, MALINGE Monique, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

APPROUVE les travaux de la 3^{ème} tranche d'aménagement du centre-bourg de la commune déléguée d'Aviré,

SOLLICITE auprès de Mme Catherine DEROCHE une subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 pour un montant de 10 000 €,

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

- Etat (DETR) : 81 898 €
- Subvention parlementaire : 10 000 €
- Maître d'ouvrage : 142 097 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER se pose des questions sur l'utilité des travaux et estime qu'il devient très compliqué de circuler dans les bourgs. Il prend l'exemple de Saint-Sauveur-de-Flée qui est un vrai casse-tête pour les poids-lourds. Il demande à Madame JAMES des éléments sur l'accidentologie. Madame JAMES lui répond, qu'à son avis, il ne faut pas attendre les accidents pour réaliser des travaux de sécurité.

En réponse à Madame BIOTEAU, Madame JAMES indique que les travaux auront lieu entre la route de la Ferrière-de-Flée et la rue du Stade.

Monsieur DROUIN ne juge pas très sain de solliciter la réserve parlementaire à quatre mois des élections.

Madame JAMES informe que la commune bénéficie de l'enveloppe parlementaire initialement attribuée à la commune déléguée de Bourg d'Iré pour des travaux qui ne pourront pas être réalisés cette année.

Monsieur GRIMAUD ajoute que tous les parlementaires, de quelque bord que ce soit, multiplient actuellement les inaugurations.

Monsieur PELLUAU mentionne que ces travaux permettent d'améliorer l'aspect sécuritaire, l'esthétique et la qualité de vie des habitants.

N°2017-271

Adhésion à la fondation du patrimoine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la Fondation du Patrimoine pour que la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU adhère à cette fondation reconnue d'utilité publique.

Le but de cet organisme est d'accompagner les collectivités financièrement dans leurs projets de restauration de bâtiments anciens, classés ou non. Pour que la commune puisse ensuite mettre en place des souscriptions sur des projets, elle doit dans un premier temps être adhérente.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 160
Contre : 1 - CHAUVEAU Carine
Abstentions : 2 - DAVID Julien, DENIS-POIZOT Françoise

APPROUVE l'adhésion de la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU à la Fondation du Patrimoine,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017-272

Adhésion à « Villes amies des Aînés »

Face à la nécessité pour les villes de s'interroger sur le vieillissement de leur population est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est de créer un environnement urbain, matériel et social susceptible de promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé.

La volonté des acteurs francophones impliqués est d'adapter les villes, les municipalités et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à une population vieillissante, prévoir des services et structures accessibles à tous, optimiser l'accès aux soins de santé, sécuriser l'espace public, tenir compte des différences et des besoins de chacun.

Pour y parvenir le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés s'attache à :

- Développer au niveau francophone le réseau international des Villes Amies des Aînés de l'OMS,
- Favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les acteurs,
- Favoriser les liens et les débats sur le programme Villes amies des aînés,
- Etre force de proposition auprès des pouvoirs publics,
- Créer les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés,
- Informer et conseiller les acteurs désireux de rentrer dans la dynamique de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS),
- Organiser et participer à des évènements valorisant la démarche Villes Amies des Aînés,
- Mettre en place des outils de réflexion, d'évaluation et d'action sur l'environnement bâti et social des seniors.

La démarche Ville Amies des Aînés s'articule autour de 8 thématiques :

- Les espaces extérieur et bâtiments
- Les transports et la mobilité
- L'habitat
- L'information et la communication
- Le lien social et la solidarité
- La culture et les loisirs
- La participation citoyenne et l'emploi
- L'autonomie, les services et soins

La commune adhérente s'engage à :

- S'inscrire dans le processus de valorisation du vieillissement actif,
- S'engager dans une démarche participative,
- Elaborer un diagnostic de territoire autour des huit thématiques Villes amies des Aînés,
- Définir un plan d'action Villes amies des Aînés et à l'évaluer,
- Informer le Réseau Francophone des Villes amies des Aînés de l'ensemble des étapes du projet et à diffuser les documents s'y rapportant au moins à chaque date d'anniversaire de l'adhésion,
- Inscrire au budget la cotisation au Réseau Francophone des Villes amies des Aînés,
- Nommer un élu membre titulaire et le cas échéant un suppléant pour les villes adhérentes afin de représenter la collectivité auprès de l'association,

Pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 5 000 et 20 000 habitants, le montant de la cotisation annuelle que la commune devra acquitter pour son adhésion est de 275 € au titre de l'année 2017.

Considérant que l'entrée dans ce processus de « Villes Amies des Aînés » vise à l'amélioration continue du bien-être des aînés sur notre territoire, Monsieur le Maire propose d'adhérer à « Villes amies des Aînés »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 157

Contre : 0

Abstentions : 6 - GRANIER Jean-Claude, CHAUVEAU Carine, MOUILLERE Sandrine, EVAIN Christiane, AVERTY Arnaud, BIOTEAU Stéphanie

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés »,

DESIGNE Monsieur Vincent GUIMON pour représenter la commune au sein de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense sera inscrite au compte 6281 du budget communal.

N°2017-273

Dérogation préfectorale aux règles du repos dominical – Avis du Conseil Municipal

Vu les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation aux règles du repos dominical présentée à Madame la Préfète de Maine et Loire par la Direction de l'entreprise OCCAMAT, Misengrain, Noyant-La-Gravoyère à Segré-en-Anjou Bleu, sollicitant une dérogation à la règle du repos dominical pour 5 salariés, chargés d'intervenir exceptionnellement le dimanche 28 mai 2017 afin d'assurer la démolition d'une passerelle SNCF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis à cette demande de dérogation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	158	
Contre :	2	- GUENY Nadège, DENIS-POIZOT Françoise
Abstentions :	3	- DUMONT Jean-Yves, MICHEL Muriel, BIZOT Maxence

DONNE un avis favorable à la demande de dérogation aux règles du repos dominical pour le dimanche 28 mai 2017 présentée par la Direction de l'entreprise OCCAMAT.

En réponse à Madame DENIS-POIZOT qui souhaite des précisions sur les motifs de cette demande de dérogation, Monsieur GRIMAUD explique que l'entreprise a indiqué que son client, la SNCF, a programmé la démolition d'une passerelle nécessitant un arrêt de circulation des trains de proximité pendant 3 jours, comprenant un dimanche, et ce afin de ne pas perturber de façon trop importante la circulation des trains la semaine.

N°2017-274

Projet Educatif de Territoire

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle au Conseil qu'en 2013 la Commune de Noyant la Gravoyère avait mis en place les nouveaux rythmes scolaires avec son propre PEDT. Elle s'est associée, en septembre 2014, avec la commune de Châtellais.

La commune de Nyoiseau n'ayant pu intégrer le PEDT de la commune de Noyant la Gravoyère en septembre 2014 a réalisé seule son PEDT.

Les six communes de Louvaines, Saint Martin du Bois, Segré, La Ferrière de Flée, Montguillon et Saint Sauveur de Flée ont mis en place les nouveaux rythmes scolaires également en septembre 2014 autour d'un PEDT commun et ont été rejointes en septembre 2015 par quatre écoles privées d'Aviré, de Saint Martin du Bois, de l'Hôtellerie de Flée et l'école de Bourg Chevreau Sainte Anne de Segré.

Les communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque ont réalisé un PEDT commun en 2014.

Considérant que le bassin de vie des habitants de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque est davantage tourné vers Segré-en-Anjou Bleu, il a été demandé par ces deux communes, la réalisation d'un PEDT commun avec la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que l'élaboration d'un PEDT est obligatoire dans le nouveau cadre dérogatoire à l'organisation du temps scolaire et à la mise en place des activités périscolaires consécutives. Il précise que la validation du PEDT ainsi que les conventions associées arrivant à leur terme, il est obligatoire de réaliser un nouveau PEDT.

Il propose au Conseil d'approuver le nouveau Projet Educatif de Territoire commun aux trois communes de Segré-en-Anjou Bleu, Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 158

Contre : 0

Abstentions : 5 - GASNIER Johan, HUREL Philippe, MICHEL Muriel, GUILLET Marina, STEPHANE Géraldine

APPROUVE le nouveau Projet Educatif de Territoire commun aux trois communes de Segré-en-Anjou Bleu, Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur AVERTY souligne que le nouveau Président de la République annonce le retour à la semaine de 4 jours. Il demande quel est l'engagement de la commune sur cette délibération.

Monsieur PASQUIER indique que la commune a bien noté cette volonté du nouveau Président, mais pour la rentrée 2017, rien n'est modifié. Une décision sera éventuellement prise pour la rentrée scolaire 2018 si les textes de lois évoluent.

Caisse d'allocations Familiales de Maine et Loire – Intégration des communes de Bouillé-Ménard et Bourg-L'Évêque dans le contrat Enfance Jeunesse de la commune de Segré-en-Anjou Bleu

Considérant que le bassin de vie des habitants de Bouillé-Ménard et Bourg l'Évêque est davantage tourné vers Segré-en-Anjou Bleu et dans un souci de cohérence du Projet Educatif de Territoire commun, ces deux communes souhaitent intégrer le contrat enfance jeunesse de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'intégration des actions enfance jeunesse des communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Évêque au contrat enfance jeunesse 2015 – 2018 de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 161
Contre : 1 - ROISNET Valérie
Abstentions : 1 - MICHEL Muriel

APPROUVE l'intégration des actions enfance jeunesse des communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Évêque au contrat enfance jeunesse 2015 – 2018 de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASQUIER précise qu'à travers cette intégration, les communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Évêque apporteront une participation à Segré-en-Anjou-Bleu en fonction de la fréquentation de nos services enfance-jeunesse par leurs habitants.

Lycée Bourg Chevreau – Convention pour l'accueil de loisirs de juillet 2017

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que l'accueil de loisirs Arc-en-Ciel de juillet est organisé sur le site du Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne à SEGRE. A ce titre, il convient de signer une convention avec le Lycée pour définir les règles d'utilisation de ces locaux.

L'occupation des locaux aura lieu

- du 5 au 6 Mai 2017 pour le week-end de préparation des animateurs pour l'été, au prix de 8,50 € la nuitée avec accès si besoin à la salle d'étude,
- du 6 Juillet au 7 juillet 2017 pour l'installation de l'accueil de loisirs,
- du 10 juillet au 4 août 2017 pour la réalisation de l'accueil de loisirs de l'été,
- du 10 juillet au 13 juillet 2017 pour l'utilisation par l'espace jeune de Segré-en-Anjou Bleu du parc du Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne dans le cadre de nuitées sous tentes (sans repas),
- le 23 Août 2017 pour l'organisation par l'accueil de loisirs Arc en Ciel d'une nuitée sous tentes (sans repas).

L'indemnité d'occupation est fixée à 1 000 € toutes charges comprises.

Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne de SEGRE consent à mettre à disposition moyennant une indemnité :

- Un personnel de ménage à hauteur de 2h00 par jour pour la période du 10 juillet au 4 août 2017: 500 €

- Un photocopieur : coût de la copie = 0,07 €

Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne de Segré réalisera les repas moyennant une indemnité :

- Repas 4.40 €
- Goûters : 0.42 €

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne.

Monsieur OREILLARD Gabriel, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 159

Contre : 0

Abstentions : 3 - ROULLEAU Sébastien, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

APPROUVE la convention à intervenir avec le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne pour l'utilisation de ses locaux, de matériels, de la fourniture de repas, de goûters et la mise à disposition d'un personnel de ménage dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs Arc-en-Ciel de juillet 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASQUIER rappelle que ce déplacement d'Arc-en-Ciel à Bourg Chevreau permet d'accueillir jusqu'à 150 enfants dans de très bonnes conditions et à un prix très raisonnable.

N°2017-277

Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs Arc en Ciel du Pôle centre et de l'accueil de loisirs Grains de Soleil du Pôle EST

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs Arc en Ciel du Pôle Centre et de l'accueil de loisirs Grain de Soleil du Pôle Est ont été approuvés par la communauté de communes du Canton de Segré par délibération en date du 28 avril 2016.

Afin d'être en phase avec les modifications induites par le contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire en septembre 2016, il présente au Conseil le règlement intérieur de l'accueil de loisirs Arc en Ciel du Pôle centre et de l'accueil de loisirs Grain de Soleil du Pôle EST modifiés.

Il propose au Conseil d'approuver les nouveaux règlements intérieurs de l'accueil de loisirs Arc en Ciel du Pôle centre et de l'accueil de loisirs Grain de Soleil du Pôle EST.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 158

Contre : 0

Abstentions : 5 - MICHEL Muriel, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, AVERTY Arnaud

APPROUVE les nouveaux règlements intérieurs de l'accueil de loisirs Arc en Ciel du Pôle centre et de l'accueil de loisirs Grain de Soleil du Pôle EST,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASQUIER précise qu'il s'agit principalement d'adapter le règlement à la nouvelle entité Segré-en-Anjou-Bleu et de permettre les inscriptions en ligne.

N°2017-278

Maine-et-Loire Habitat – Dispositif de vente de logements – Avis du Conseil Municipal

Par courrier du 27 Mars dernier, le Directeur Général de MAINE-ET-LOIRE HABITAT a informé la Commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU que trois logements situés rue du Flucas (n° 1 et 3) et au lieudit « Glatigné » sur la commune déléguée de Segré pourraient être proposés à la vente.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est exposé que ce projet doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité (163 votants)

ACCEPTTE que MAINE-ET-LOIRE HABITAT mette en vente les trois logements sus-désignés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017-279

Association d'Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou (ESAT) - Désignation d'un délégué supplémentaire

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du 9 février 2017 référencée n°2017/59 désignant les représentants pour siéger au sein de l'association d'Aide aux Handicapés du Haut-Anjou (ESAT) comme suit :

- M. FOLLIARD Loïc
- Mme GIRAUD Nadine

CONSIDERANT que les statuts de l'association prévoient que le Conseil d'Administration soit composé notamment de 3 représentants pour la commune de Segré-en-Anjou-Bleu,

Monsieur le Maire propose de désigner la personne supplémentaire suivante:

- Mme HENRY Karen

Il propose au Conseil Municipal de procéder à son élection par un vote par voie électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité (163 votants),

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

DESIGNE pour siéger au sein de l'association d'Aide aux Handicapés du Haut-Anjou (ESAT) les personnes suivantes :

- M. FOLLIARD Loïc
- Mme GIRAUD Nadine
- Mme HENRY Karen

N°2017-280

Plan d'épandage META BIO ENERGIES - Avis sur l'enquête publique

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté en date du 14 mars 2017, la Préfète de Maine-et-Loire a soumis à enquête publique, du 18 avril 2017 au 22 mai 2017, la demande d'autorisation relative à l'épandage sur des terres agricoles, des digestats provenant de l'unité de méthanisation, située sur la zone d'activités de Bel Air – Combrée – 49520 OMBREE D'ANJOU.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la commune étant impactée par ce plan d'épandage, elle doit, à ce titre, formuler un avis sur ce projet.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après avis de la commission Environnement, d'émettre un avis favorable sur cette demande sous réserve de respecter les règles d'enfouissement après épandage, de la limitation des nuisances olfactives provenant des fosses de stockage, ainsi que la proximité de celles-ci avec les parcelles concernées par le plan afin notamment de limiter le trafic sur les routes communales. Il demande également qu'une enquête soit diligentée par les services de l'Etat sur les conditions de stockage sur le site de la Basse Rivière et que des contrôles et analyses soient exercés par les services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté d'enquête publique de la Préfète en date du 14 mars 2017,

VU l'avis de la commission Environnement émis lors de sa réunion en date du 26 avril 2017,

Pour : 64

Contre : 40 - GASTINEAU Christophe, ROUILLERE Françoise (pouvoir exercé par GASTINEAU Christophe), BOCAGE Frédéric, VERGEREAU Danielle, FLOTE Ludovic, DURAND Christelle, ROCHEPEAU Pierre, CROCHETET Benoît, COUTINEAU Michel, BOISSEAU Sylvie, DE LA SELLE Noémie, SEJOURNE Serge, BOUE Gilbert, MAINFROID Mary, SEJOURNE Michel (pouvoir exercé par BOUE Gilbert), BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, SAUVAGE Véronique, ANNONIER Claude (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique), BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), METAYER Caroline, VERDIER Laurent, MARSAIS Thérèse, MICHEL Muriel, BOUVET Jean-Olivier, COUE Henri, CERISIER Isabelle, MALINGE Monique, BLANCHARD Yolande, ROULLEAU Sébastien, LEFORT André, JUBLIN Marc, MORICEAU Philippe, ALBERT Béatrice, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, AVERTY Arnaud, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence,

Abstentions : 58 - BOULMANT-NOMBALLAIS Christian, DENOUS Bernard, GROSBOIS Mélanie (pouvoir exercé par BOUMANT-NOMBALLAIS Christian), MOESIS Marie-Noëlle, GASNIER Johan, VITRE Alain, JOUENNE Aurélie (pouvoir exercé par VITRE Alain), ROUSSEAUX Marion, GRÖSCHNER Birgit (pouvoir exercé par ROUSSEAUX Marion), GRANIER Jean-Claude, MIGRAINE Marc, FOUILLET Alain, PELLETIER Christine, CHAUVEAU Carine, BELLANGER Jean-Luc, GEORGET André, GAUGAIN Atimad, PERROIS Christian, CHERBONNIER Frédéric, DELANOUE Michel, GAUTTIER Jérôme, LARDEUX Dominique, FEIPEL Christine, GAUBERT Emmanuel, THIERRY Irène, ABELARD Isabelle (pouvoir exercé par SEJOURNE Serge), GELU Daniel, BIANG NZIE Patrick, BROSSIER Daniel, TROUILLEAU Jacky, DUMONT Jean-Yves, BESNIER Michel, DUVAL Mickaël, BELIER Denis, FOLLIARD Loïc, CHEVALIER Jean, TAULNAY Jean-Claude, GUILLET Marina, PAUMIER Céline, VASLIN Corentin, FOURNIER Daniel (pouvoir exercé par RUELLO Nathalie), RUELLO Nathalie, LEZE Laëtitia, ELEOUET Arnaud, GELU André, GASNIER Virginie, BOISTEAU Marie-Christine, BASLE Catherine (pouvoir exercé par BRECHETEAU Gilles), THAUNAY Hervé, ROMANN Colette, GALON Joseph (pouvoir exercé par GUIMON Vincent), BUCHOT Marie-Françoise, BRECHETEAU Gilles, CORMIER Lucile (pouvoir exercé par ROMANN Colette), BOURGEOIS Stéphanie, LHOTE Sophie (pouvoir exercé par GASNIER Monique), GUIMON Vincent, MONVOISIN Nathalie

N'a pas participé au vote 1 - JAMET Guillaume

EMET un avis favorable sur le plan d'épandage des digestats provenant de l'unité de méthanisation de META BIO ENERGIES (Ombree d'Anjou), sous réserve que :

- Les règles mentionnées dans la convention d'épandage soient respectées et notamment le fait de procéder à un enfouissement du digestat,

- Les digestats soient stockés dans des fosses fermées, notamment sur la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné, pour limiter les nuisances olfactives ou, dans le cas de fosses ouvertes, qu'un traitement du digestat liquide soit étudié pour réduire significativement les odeurs,

- l'épandage soit effectué avec du matériel approprié : sur des cultures en place avec pendillard et sur les cultures à mettre en place avec pendillard suivi d'une incorporation avec un délai de 24 heures ou enfouisseur
- Une cohérence soit recherchée entre la localisation des sites de stockage du digestat liquide et les parcelles concernées par le plan d'épandage,
- Une enquête soit diligentée par les services de l'Etat afin de vérifier les conditions de stockage du digestat à la Basse Rivière et tous les épandages sur l'ensemble du plan d'épandage de l'exploitant agricole,
- Des contrôles et des analyses continus sur les matières composant le digestat livré à l'exploitant soient exercés par les services de l'Etat, validant les engagements pris par META BIO ENERGIES.

Monsieur RONCIN mentionne l'origine des déchets traités, issus de l'industrie agroalimentaire (abattoir, transformation, Toque Angevine) et de l'élevage (fientes de volailles) et qui sont valorisés en amendement.

Avant l'épandage, ces déchets sont stockés dans 22 fosses dont 4 sont situées sur Segré-en-Anjou Bleu (Bourg d'Iré, Nyoiseau, Noyant-La-Gravoyère, Ste Gemmes d'Andigné).

Il informe que la demande d'autorisation a été évaluée par la DDT et DDPP avec des demandes de compléments d'informations à fournir par METABIO ENERGIES.

La commission environnement et le Bureau Municipal proposent de se prononcer sur un avis favorable assorti de réserves :

- Le respect strict de la réglementation sur le stockage et l'épandage,
- Que les digestats soient stockés dans des fosses fermées, notamment sur Ste Gemmes d'Andigné afin de limiter les nuisances olfactives ou entreprendre des traitements du digestat pour réduire les odeurs,
- Que l'épandage soit effectué avec du matériel approprié sur des cultures en place avec pendillard et sur les cultures à mettre en place, avec pendillard suivi d'une incorporation dans un délai de 24 heures, ou par enfouisseur
- Qu'il y ait une cohérence entre la localisation des sites de stockage et les parcelles concernées par le plan d'épandage

Monsieur TAULNAY intervient pour relayer les remarques du conseil communal de Sainte-Gemmes d'Andigné :

« Après avoir pris connaissance du plan d'épandage impactant plus particulièrement le territoire de Ste Gemmes d'Andigné,

Après avoir pris en considération l'existence au lieu-dit « La Basse Rivière » d'une fosse dotée d'une géo membrane pouvant stocker environ 1 000 m³ de digestat provenant de la société de méthanisation METABIO ENERGIES de Combrée et les nombreuses nuisances y afférentes (principalement olfactives),

Eu égard à la présence d'une source intarissable dite « Rousseline » située à proximité et alimentant le bassin,

Eu égard à l'impact environnemental, à la sécurité, salubrité et aux atteintes à la santé publique,

En conclusion,

Le Conseil communal,

Souhaite assortir la délibération prise ce soir par Segré-en-Anjou Bleu de deux conditions :

1/ qu'une enquête soit menée par les services de l'Etat pour que soient vérifiées les conditions de stockage du digestat à la Basse Rivière et tous les épandages sur l'ensemble du plan d'épandage de l'exploitant agricole.

2/ que des contrôles et des analyses continus sur les matières composant le digestat livré à l'exploitant soient exercés par les services de l'Etat, validant les engagements pris par METABIO ENERGIES. »

En réponse à Madame GAUGAIN, Monsieur RONCIN confirme qu'il y a bien eu des analyses microbiologiques. Elle demande quel est l'impact du digestat sur les nappes phréatiques.

Monsieur PERROIS indique que, normalement le digestat ne sent pas. Il pense qu'il y a un souci en amont sur le méthaniseur, une mauvaise utilisation.

Monsieur GRANIER est sceptique quand aux réserves émises par les conseils municipaux. Il se demande si ces réserves seront vraiment appliquées.

Madame DENIS-POIZOT intervient :

« J'ai participé à la commission environnement et je suis en accord avec les quelques réserves émises concernant le stockage et le transport du digestat.

Cependant, après avoir regardé le dossier de plus près, je souhaite intervenir.

Quand MétabioE a obtenu son autorisation préfectorale d'ouverture en septembre 2010, il n'était pas du tout question d'épandage sous forme de digestats liquides ; page 7 du dossier d'enregistrement ICPE on peut lire: l'objectif des installations est de produire de l'énergie à partir de biogaz, ainsi qu'une matière fertilisante de bonne qualité utilisable en agriculture.

En 2012, le tonnage des produits entrants a augmenté et s'est diversifié, les méthodes ont évolué entraînant la mise en place d'un plan d'épandage.

Bizarrement, cette enquête intervient des années après le début des premiers épandages. Elle concerne quand même 45 communes, 3 départements et 24 000 tonnes de digestat sont épandues par an sur 3869 ha dans 36 exploitations. Ce n'est pas une mince affaire. Voici un extrait du dossier de demande d'épandage page 89 point 1-6 concernant les odeurs : les risques liés aux odeurs sont quasi nuls en raison de la stabilité du digestat qui, après méthanisation, est très peu odorant comparativement à un lisier brut. Je vous fais grâce, de la partie risques sanitaires ou l'on parle de la teneur en éléments traces métalliques, en composés traces organique et de la présence d'agents pathogènes.

Ce digestat est le produit de la méthanisation de boues d'abattoirs, de fientes de volailles élevées en batterie ou pas, de graisses de laiterie, de déchets de cuisines...

Contrairement aux écrits, dans la réalité ce digestat dégage des odeurs nauséabondes près des lieux de stockage et d'épandage qui empoisonnent le voisinage.

Comment l'administration a-t-elle pu laisser s'installer et veut maintenant régulariser cette situation qui va à l'encontre du code de l'environnement et de la protection des populations?

Le Développement Durable, c'est aussi le respect des personnes.

Le groupe Suez, avide de bénéfices pour ses actionnaires, doit revoir sa copie et étudier de nouveaux procédés.

Il a installé de la pollution là où il n'y en avait pas. »

En réponse à Monsieur DROUIN, Monsieur RONCIN confirme que le digestat a bien la norme NFU (Norme des amendements organiques), c'est pour cette raison qu'il peut être épandu. Le digestat est analysé une fois par mois.

Monsieur DROUIN donne lecture d'une plainte émise par Madame CHAUVIN qui résidait au lieu-dit Les Gauleries à Chazé-sur-Argos. Il s'étonne que le Sous-Préfet conseille à cette personne d'utiliser un sèche-linge en réponse aux problèmes d'odeurs.

Monsieur GRIMAUD lui rétorque que la commune n'est pas responsable des propos tenus par le Sous-Préfet.

Monsieur DROUIN estime qu'il faut émettre un avis défavorable afin que Métabio Energies produise du digestat conforme à la réglementation.

Monsieur GRIMAUD conclut en ajoutant qu'il faut faire attention à l'environnement des habitants tout en permettant le fonctionnement des méthaniseurs.

N°2017-281

Attribution de subvention au budget de la Régie du Cinéma – Année 2017

Madame COQUEREAU, adjointe au Maire, rappelle au Conseil les termes de la convention de subventionnement de la Régie du cinéma adoptée lors de la séance du 30 octobre 2014.

Cette convention a pour objet d'encadrer le versement des subventions allouées par la commune à la Régie et engage la commune à subventionner annuellement la Régie afin de lui permettre d'assurer ses missions, au titre notamment :

- Du remboursement de l'annuité des emprunts
- De son fonctionnement courant si besoin

Elle expose au Conseil que pour l'exercice 2017, il convient de verser une subvention d'un montant de 75 500 € correspondant à l'annuité d'emprunt supportée par le budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU la convention de subventionnement de la régie du cinéma,

Pour : 160
Contre : 0
Abstentions : 3 - FLORTE Ludovic, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine),
COUE Henri

APPROUVE le versement d'une subvention au budget de la régie autonome du cinéma pour un montant de 75 500 € destinée à financer l'annuité des emprunts,

DIT que cette subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention,

DIT que ces crédits sont inscrits :

- au c/657363 du budget communal
- au c/74 du budget annexe régie autonome du cinéma

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Convention avec l'association Jazz au Pays

Madame COQUEREAU, adjointe au Maire, rappelle que l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques demande qu'une convention soit signée pour toute subvention supérieure à 23 000 € versée à une personne de droit privée.

Aussi, en application de ce décret, il propose de passer une convention financière avec l'association Jazz au Pays.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	152	
Contre :	0	
Abstentions :	8	- FLORTE Ludovic, MARIE Sylvain, BOUE Gilbert, MICHEL Muriel, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, AVERTY Arnaud, BIOTEAU Stéphanie
N'ont pas participé au vote	3	- GASTINEAU Christophe, ROUILLERE Françoise (pouvoir exercé par GASTINEAU Christophe), BERTHELOT Jérôme

APPROUVE la convention financière à intervenir avec l'association « Jazz au Pays »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

En réponse à Monsieur DROUIN, Monsieur GRIMAUD indique que les comptes de l'association pourront lui être mis à disposition.

Partenariat avec Anjou Sport Nature pour la mise en place et l'exploitation d'une base de loisirs – Avenant n°2 à la convention

VU la convention en date du 15 juin 2016 approuvée par le conseil municipal de Segré le 3 mai 2016 mettant en place une base de location de loisirs nautiques, clef en main durant les étés 2016, 2017 et 2018.

VU la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou-Bleu le 15 décembre 2016,

VU l'article 2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n°1 du 11 avril 2017 approuvé par le conseil municipal de Segré-en-Anjou-Bleu le 6 avril 2017,

CONSIDERANT que la convention du 15 juin 2016 prévoit la passation d'un avenant pour préciser la participation financière de la commune pour 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 160

Contre : 0

Abstentions : 3 - SAUVAGE Véronique, ANNONIER Claude (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique), DUVAL Mickaël

FIXE le montant de la participation plafonnée de la Commune à 16 000 Euros TTC pour 2017. Un premier versement interviendra en mai pour un montant de 50 % de cette somme. Le solde sera versé en octobre 2017 sur présentation des bilans et déduction faite des recettes perçues en direct par l'association,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017-284

Mise à disposition d'un terrain au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour la construction du poste de transformation poste nouveau 21 PARACELSE – Commune Déléguée de La Ferrière de Flée

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire a projeté de construire le poste de transformation susvisé nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement des réseaux du P 21 PARACELSE,

Il précise que ledit Syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans la parcelle référencée section B, n° DP située au lieu-dit "Chaufour", La Ferrière de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie approximative de 10,50 m².

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire dont un exemplaire sera conservé par la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 161

Contre : 0

Abstentions : 2 - DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

DECIDE de mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation,

AUTORISE le dit Syndicat à construire dès maintenant le poste en question,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Mise à disposition d'un terrain au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire pour la construction du poste de transformation poste nouveau Commune Déléguée de Louvaines

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire a projeté de construire le poste de transformation susvisé nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement des réseaux du P 1 du Bourg.

Il précise que le dit Syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans la parcelle référencée section B, n° DP située au lieu-dit "le Pont", Louvaines, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie approximative de 12,25 m².

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire dont un exemplaire sera conservé par la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 161
Contre : 0
Abstentions : 2 - DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

DECIDE de mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation,

AUTORISE le dit Syndicat à construire dès maintenant le poste en question,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Mise à disposition d'un terrain au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire pour la construction du poste de transformation poste nouveau 28 Alexandra David Neel – Commune Déléguée de Montguillon

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire a projeté de construire le poste de transformation susvisé nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement des réseaux du P 28 Alexandra David Neel.

Il précise que le dit Syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans la parcelle référencée section A, n° 1326 située rue de la Forge, Monguillon, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie approximative de 36 m².

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire dont un exemplaire sera conservé par la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	160	
Contre :	0	
Abstentions :	2	- DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel
N'a pas participé au vote	1	- BOISSEAU Sylvie

DECIDE de mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation,

AUTORISE le dit Syndicat à construire dès maintenant le poste en question,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017-287

Convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques - rue Constant Gérard - Commune Déléguée de Noyant la Gravoyère

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques sur la Commune Déléguée de Noyant la Gravoyère, rue Constant Gérard, entre ORANGE et le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire.

Ces travaux sont exécutés dans les conditions suivantes :

- Le SIEMML est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, ainsi que de la pose des installations de communications électroniques dans ladite tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes.
- ORANGE crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier. ORANGE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Financement :

La collectivité prend à sa charge :

- le coût de la réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil y compris le lit de sable, le remblayage et le revêtement de surface.
- les frais de fourniture et pose des matériels d'installations de communications électroniques
- les frais de maîtrise d'ouvrage

ORANGE prend à sa charge :

- les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet
- 100 % des dépenses d'études et de réalisation des travaux de câblage en souterrain
- la vérification des installations de communications électroniques, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans minutes du chantier relatifs aux dites installations.
- la dépose du matériel aérien

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 161
Contre : 0
Abstentions : 2 - DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

DECIDE d'approuver la convention à intervenir avec ORANGE et le SIEMML pour l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques – rue Constant Gérard – Commune déléguée de Noyant la Gravoyère,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2017-288

Projet de parc éolien du Pays de Flée : Avis sur l'enquête publique

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au conseil municipal que, par arrêté en date du 27 février 2017, la Préfète de Maine-et-Loire a soumis à enquête publique, du 3 avril 2017 au 5 mai 2017, le projet d'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, implantés sur les communes déléguées de La Ferrière de Flée et Saint Sauveur de Flée (49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU).

La commune est impactée par ce parc éolien, et doit, à ce titre, formuler un avis sur ce projet.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que ce projet éolien, initié en 2008, a fait l'objet d'une longue démarche d'élaboration qui a associé de nombreux acteurs du territoire. Le choix de l'implantation des éoliennes s'est basé sur une analyse garantissant la meilleure prise en compte des aspects physiques, environnementaux, paysagers, patrimoniaux et humains identifiés lors de l'état initial.

Le recensement des impacts spécifiques a également permis à la SAS Ferme éolienne du Pays de Flée, de proposer une série de mesures visant à réduire et à compenser les impacts résiduels de ce projet. Des mesures d'accompagnement visant notamment à suivre les effets du parc éolien sur le milieu naturel dans le temps ont aussi été définis.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après avis de la commission Urbanisme et Développement Durable, d'émettre un avis favorable sur le projet de parc éolien du Pays de Flée, en demandant qu'une attention particulière soit portée sur la sensibilité des animaux à ces équipements, et que la possibilité d'un financement participatif soit étudiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté d'enquête publique du Préfet en date du 27 février 2017,

VU l'avis du Conseil Municipal de la Ferrière-de-Flée en date du 8 juin 2015 et du Conseil Municipal de Saint-Sauveur-de-Flée en date du 15 juin 2015,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Développement Durable en date du 27 avril 2017,

Pour : 152

Contre : 2 - DE LA SELLE Noémie, BELLIER Geneviève

Abstentions : 9 - ROUSSEAUX Marion, GRÖSCHNER Birgit (pouvoir exercé par ROUSSEAUX Marion), FLORTE Ludovic, DELANOUE Michel, GELU Daniel, GIBOIRE Frédéric, ROULLEAU Sébastien, STEPHANE Géraldine, MONVOISIN Nathalie

CONSIDERANT que le projet permet un déploiement d'une énergie renouvelable tout en contribuant au respect du milieu naturel et humain,

EMET un avis favorable sur le projet de parc éolien du Pays de Flée en demandant qu'une attention particulière soit portée sur la sensibilité des animaux à ces équipements, et que la possibilité d'un financement participatif soit étudiée.

Monsieur GAULTIER présente et commente un diaporama retraçant les caractéristiques du parc et des éoliennes ainsi que 2 photomontages : l'un à la sortie de Saint-Sauveur-de-Flée et l'autre à la sortie de la Ferrière-de-Flée.

Il indique que ce projet, démarré en 2008, prévoit 4 éoliennes situées, à l'époque, sur des zones de développement éolien. Il a fait l'objet d'une longue période de concertation auprès des habitants et des acteurs du territoire.

Il précise qu'après discussion avec le groupe Vinci qui est maître d'ouvrage du projet, il a obtenu différentes garanties :

- Que le budget alloué à la commune, au titre de compensations, soit augmenté de 15 000 €,
- Qu'une étude géobiologique (avant la construction) sera réalisée pour prendre en considération la proximité d'élevages (chevaux et bovins),
- Que dans le cadre de la sélection du futur investisseur / exploitant, soit intégrée, parmi les critères, une possibilité d'ouverture à l'investissement local.

Il pense que la proximité du projet avec la voie verte permettra de valoriser à la fois la filière éolienne, mais aussi la découverte du territoire au public de passage.

N°2017-289

Vente de terrain à bâtir : Changement de régime de TVA

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la vente des terrains à bâtir, libres de constructeur, dans les différents quartiers que gère Alter Public ou Alter Cités pour le compte de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, était sous la régie de la TVA sur marge.

La doctrine administrative considère désormais qu'en cas de vente d'un terrain résultant d'une division parcellaire entre l'acquisition et la vente, la taxation doit se faire sur le prix total de la vente et non sur la marge.

Cette position de l'administration fiscale conduit à modifier les prix de vente des terrains à bâtir afin de tenir compte de ce changement de régime de TVA.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles grilles de prix de commercialisation concernant les opérations suivantes : Le Court Pivert (Segré), Le Quartier de la Gare (Segré/Ste Gemmes d'Andigné), Les Chênes (Hôtellerie-de-Flée), Ecobu (La Chapelle/Oudon) et le Clos des Voyelles (St Martin du Bois).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 159

Contre : 0

Abstentions : 3 - GRANIER Jean-Claude, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

N'a pas participé au vote 1 - GELU Daniel

APPROUVE les nouvelles grilles de prix de commercialisation des terrains à bâtir, libres de constructeur, pour Le Court Pivert (Segré), Le Quartier de la Gare (Segré/Ste Gemmes d'Andigné), Les Chênes (Hôtellerie-de-Flée), Ecobu (La Chapelle/Oudon) et le Clos des Voyelles (St Martin du Bois).

N°2017-290

Projet urbain centre-ville Segré – Avant-projet - 1^{ère} phase d'aménagement des espaces publics

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Segré expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 6 novembre 2016, la commune de Segré a approuvé le plan guide et le programme d'actions du projet urbain de son centre-ville, axés sur les thématiques suivantes : Espaces publics, habitat, commerces/services et sites stratégiques.

Suite à cette validation, la commune a missionné le cabinet PRAGMA pour réaliser l'étude opérationnelle de la première phase d'aménagement des espaces publics comprenant la Place de la République, la rue Hautecloque, la rue Gambetta, la rue Lazare Carnot et une partie des rues David d'Angers (pont de la Verzée) et Jules Ferry.

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Segré propose au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet de 1^{ère} phase d'aménagement du centre-ville de Segré. Le coût estimatif des travaux est de 1 945 100 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis du Conseil Communal de Segré en date du 2 mai 2017,

Pour : 152
Contre : 2 - SEREX Francis (pouvoir exercé par OREILLARD Gabriel), CERISIER Isabelle
Abstentions : 8 - GRANIER Jean-Claude, BOUE Gilbert, SEJOURNE Michel (pouvoir exercé par BOUE Gilbert), EVAIN Christiane, MICHEL Muriel, COUE Henri, PAUMIER Céline, MONVOISIN Nathalie

APPROUVE l'avant-projet de la 1^{ère} phase d'aménagement des espaces publics du centre-ville de Segré, pour un montant estimé à 1 945 100 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'appel d'offres par voie de procédure adaptée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN rappelle la démarche du projet urbain du centre-ville de Segré.

Il informe qu'après la mise en place du nouveau plan de circulation, le cabinet d'études PRAGMA a procédé à des comptages pour recenser, entre autres, le nombre de véhicules transitant par la place de la République. Finalement, des propositions ont été examinées en séance du conseil communal de Segré, lequel a approuvé ce projet.

Monsieur DROUIN fait remarquer que ce projet a été voté à l'unanimité par le conseil communal de Segré.

Monsieur CHAUVIN présente un diaporama avec des esquisses du projet.

En réponse à Madame CERISIER qui craint que la vitesse de 20 km/heure fasse fuir les gens, Monsieur CHAUVIN indique qu'actuellement la vitesse n'est pas beaucoup plus importante. Cette vitesse concernera la partie située entre le carrefour Gambetta et l'entrée de la rue Lazare Carnot.

En réponse à Monsieur BELIER, Monsieur CHAUVIN confirme que ce projet est en adéquation avec les préconisations de l'association « Ville amie des Aînés ».

N°2017-291

Dénomination de voie nouvelle – ZAC de la Gare

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la ZAC de la Gare se poursuivent et qu'il convient de procéder à la dénomination d'une voie nouvellement créée desservant l'ilôt 1.1 (voir plan ci-joint)

Il propose de dénommer cette voie :

- **L'Esplanade de la Gare**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour : 156
Contre : 1 - DENIS-POIZOT Françoise

Abstentions : 4 - STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

N'a pas participé au vote 1 - TROTTIER Gildas

EMET un avis favorable à cette dénomination,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER intervient pour signaler qu'il serait judicieux de revoir l'emplacement du garage à vélos situé devant l'entrée du pôle Santé.

N°2017-292

Modalités de financement des animations organisées sur le marché de plein air de la commune déléguée de Segré

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, en concertation avec les commerçants non sédentaires présents sur le marché de plein air de la Commune déléguée de SEGRE, la commune déléguée a mis en place en 2016 des animations à destination des clients.

A partir de l'année 2017, il est prévu d'organiser deux animations, l'une au printemps et l'autre à l'automne. Dans le cadre de ces animations, les commerçants offrent des bons d'achat aux clients participants. Cela représente un budget annuel de 2 000 € à la charge de la commune correspondant au remboursement aux commerçants des bons d'achat distribués.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver la mise en place d'animations à compter de 2017 sous forme de bons d'achat sur deux animations par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour 156

Contre 4 - PERROIS Christian, ROISNET Valérie, VERDIER Laurent, DENIS-POIZOT Françoise

Abstentions 2 - COUE Henri, RUELLO Nathalie

APPROUVE la mise en place d'animations sur le marché de plein air de la commune déléguée de SEGRE,

DIT que ces animations consisteront en bons d'achats remis aux clients par les commerçants,

DIT que la commune remboursera aux commerçants le montant des bons d'achat distribués sur présentation d'une facture,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants au titre des recrutements en cours et de la promotion interne de l'année 2017 :

Postes à temps complet :

- 2 postes d'attaché,
- 1 poste d'ingénieur,
- 2 postes d'agent de maîtrise,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 157

Contre : 1 - CHAUXEAU Carine

Abstentions : 4 - FLORTE Ludovic, VERDIER Laurent, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

ADOpte le tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} juin 2017,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Directeur général des services	1		1
- Attaché principal	4		4
- Attaché	2	2	4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	16		16

- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	15		15
- Adjoint administratif	11		11
	56	2	58

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Animateur	1		1
- Adjoint d'animation	6		6
	8	0	8

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Brigadier chef principal	1		1
	2	0	2

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur principal de jeunes enfants	2		2
- Educateur de jeunes enfants	2		2
- Assistant socio-éducatif	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	9		9
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	7		7
	35	0	35

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Educateur des APS	2		2
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	0	1	1
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4		4
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		4

- Technicien	5		5
- Agent de maîtrise principal	2		2
- Agent de maîtrise	2	2	4
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20		20
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15		15
- Adjoint technique	38		38
	91	3	94

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.95/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint administratif (pour un temps de 32.00/35 ^{ème})	1		0
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	9	0	9

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Animateur (pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	4		4
(pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 22.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.95/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.35/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	21	0	21

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Educateur principal de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
	7	0	7

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.44/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.30/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 13.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	29	0	29

Sous-total (Titulaires)

266	5	271
-----	---	-----

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Attaché	4		4
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Adjoint technique	2		2
	2	0	2

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	1		1
	2	0	2

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	1		1
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/04/2017	Modifications	01/06/2017
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

Total général

284	5	289
------------	----------	------------

En réponse à Monsieur DROUIN, Monsieur CHAUVIN indique qu'il ne s'agit pas de nouveaux emplois mais d'avancements de grade pour les agents actuels. Il précise que 249 postes sont occupés et qu'une seule création de poste est prévue en 2017 pour le responsable des pôles techniques.

N°2017-294

Renouvellement de l'emploi permanent de Directeur du Cinéma Le Maingué

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Segré en date du 5 mai 2014, un emploi permanent de Directeur du Cinéma à temps complet a été créé sous forme de contrat à durée déterminée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose de renouveler cet emploi permanent de Directeur du Cinéma pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 13 mai 2017. La rémunération sera calculée sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour : 161
Contre : 0
Abstentions : 1 - FLORTE Ludovic

DECIDE de renouveler, à compter du 13 mai 2017, l'emploi permanent de Directeur du cinéma à temps complet, sous forme de contrat à durée déterminée de 3 ans,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de recrutement, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Cinéma de chaque exercice.

En réponse à Monsieur BELIER qui demande pourquoi ne pas signer un Contrat à Durée Indéterminée, Monsieur CHAUVIN explique que cela n'est pas possible avant d'établir deux contrats à Durée Déterminée de 3 ans.

N°2017-295

Centre multi-accueil – Création du poste du médecin vacataire

Monsieur l'Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi impose aux structures d'accueil du jeune enfant la présence d'un médecin dont les missions principales sont les suivantes :

- Application des mesures préventives d'hygiène, conditions d'accueil des enfants,

- Evaluation des possibilités d'accueil des enfants atteints d'affection chronique ou porteurs de handicap,
- Education et promotion de la santé auprès du personnel,
- Organisation des recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Suivi préventif des enfants,
- Mission de santé publique en lien avec la PMI.

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Segré a créé un poste de médecin vacataire pour un temps de travail de 12 heures par mois à compter du 1^{er} juin 2014. Ce poste a été pourvu par un médecin dont le contrat à durée déterminée se termine le 31 mai 2017.

Considérant les besoins réels d'intervention du médecin qui s'avèrent moins importants, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de créer un poste de médecin vacataire dont la rémunération sera calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour : 158

Contre : 0

Abstentions : 4 - BOUE Gilbert, SEJOURNE Michel (pouvoir exercé par BOUE Gilbert), MALINGE Monique, GIBOIRE Frédéric

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juin 2017, un poste de médecin vacataire,

DIT que ce poste sera occupé par un médecin recruté par voie de contrat à durée déterminée,

DIT que ce médecin devra justifier du diplôme requis,

DECIDE que la rémunération de ce médecin sera de 70 € brut par heure,

DECIDE qu'il sera rémunéré en fonction du nombre d'heures réellement effectué,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de recrutement et tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de chaque exercice.

N°2017-296

Création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans les conditions suivantes :

Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Entretien des locaux

- 1 poste CAE à temps non complet (23/35^{ème}) pour une durée de 24 mois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion et le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relative au contrat unique d'insertion,

Pour : 161
Contre : 0
Abstention : 1 - DROUIN Emmanuel

DECIDE de créer un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans les conditions suivantes :

Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Entretien des locaux

- 1 poste CAE à temps non complet (23/35^{ème}) pour une durée de 24 mois,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence au taux horaire du SMIC,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, le contrat ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de chaque exercice.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

N°	OBJET
2017-82	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré - Famille GRAILARD - GILARDIERE
2017-98	Objet : Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de St Martin du Bois (VISA, DET, AOR) Conditions : à intervenir avec la société IRH Ingénieur Conseil - Prix : 10 750 € HT
2017-99	Objet : Travaux de gros entretien et mise en sécurité Eglise de Ste Gemmes d'Andigné – Mission de contrôle technique Conditions : à intervenir avec APAVE Nord Ouest pour un montant de 2 880.00 € HT, selon le détail suivant : Restauration de la façade ouest et du clocher-flèche <ul style="list-style-type: none"> - Documents de conception : 480.00 € HT - Documents d'exécution : 800.00 € HT - Visites et réunions de chantiers : 1 200.00 € HT - Rapport final avant réception : 400.00 € HT
2017-101	Objet : Contrat avec l'association Va et Viens pour une représentation « des danseurs à la bibliothèque » à la médiathèque de Segré Conditions : Prix de la représentation : 980 €
2017-102	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d'un jardin (Brèges) Conditions : au profit de M et Mme VITOUR – Loyer annuel : 30 €
2017-103	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d'un jardin (Grande) Conditions : au profit de Monsieur Damien LEGOUET – Loyer annuel : 15 €
2017-104	Objet : Contrat de maintenance du matériel de cuisine du restaurant scolaire Les Pierres Bleues Conditions : avec la société HORIS SERVICES – Montant annuel de la redevance : 903,60 € TTC
2017-105	Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHEVALLIER
2017-106	Objet : Assurance dommages aux biens et risques annexes – Avenant à la police avec Groupama (commune déléguée de Segré) Conditions : modification apportée : suppression de l'ensemble immobilier situé 11-13 Rue Jules Ferry d'une surface de 500 m ²
2017-107	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille JAMES
2017-108	Objet : Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon à Segré au profit de la section plongée de l'Entente Sportive Segréenne Conditions : à titre gratuit
2017-109	Objet : Contrat de réservation pour la visite du musée, du port et de la criée de la Turballe Conditions : à intervenir avec l'office de tourisme intercommunal Bretagne – Coût de la visite du musée et du port : 4,90 € par enfant / visite de la criée : 4 € par enfant Coût des visites pour 2 groupes de 32 enfants : 569.90 €
2017-110	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille POIRIER
2017-111	Objet : Location d'un ensemble modulaire à usage de bureau sur le site de la Beurrerie à Segré-en-Anjou Bleu Conditions : à intervenir avec la Société PETIT, pour une durée de 12 mois, selon le détail suivant : <ul style="list-style-type: none"> Total location mensuelle : 273,00 € HT - Montant du transport aller et manutention : 290,00 € HT - Montant du transport retour et manutention : 240,00 € HT
2017-112	Objet : Location d'un ensemble modulaire à usage de vestiaire-sanitaire sur le site de la Beurrerie à Segré en Anjou Bleu Conditions : à intervenir avec la Société PETIT, pour une durée de 12 mois, selon le détail suivant : <ul style="list-style-type: none"> Total location mensuelle : 293,00 € HT - Montant du transport aller et manutention : 290,00 € HT - Montant du transport retour et manutention : 240,00 € HT
2017-113	Objet : Alimentation en eau potable de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu – Communes déléguées

	de St Sauveur de Flée et de la Ferrière de Flée - Convention de participation financière pour renforcement du réseau public d'eau potable avec le SIAEP Conditions : Participation : 22 755,48 € HT
2017-114	Objet : Contrat avec le traiteur Minard pour un cocktail dinatoire le vendredi 1 ^{er} septembre 2017 Conditions : Le prix s'élève à 12 euros par adulte et 5 euros par enfant de moins de 8 ans, pour un cocktail dinatoire avec boissons, nappage, vaisselle, serviettes et service compris.
2017-115	Objet : commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un jardin situé Rue de Maingué à M CAU José Conditions : à titre gratuit
2017-116	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal à St Aubin du Pavoil – Famille SORTIEAU-QUILLET
2017-117	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière communal – Famille LEBRUN-BOUVET
2017-118	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille BIGOT-PELTIER
2017-119	Objet : Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille AILLERIE
2017-120	Objet : Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COLAS
2017-121	Objet : Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROINE
2017-124	Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GARNIER
2017-125	Objet : Assurances Dommages aux biens et risques annexes – Avenant à la police avec Groupama (Commune déléguée de Segré) Conditions : Adjonction des bâtiments suivants : ✓ Bâtiment modulaire n°1 situé sur le site de la Beurrerie, ZI d'Etriché à Segré, d'une superficie de 30 m ² ✓ Bâtiment modulaire n°2 situé sur le site de la Beurrerie, ZI d'Etriché à Segré, d'une superficie de 30 m ²
2017-126	Objet : Assurances Dommages aux biens et risques annexes – Avenant à la police avec Groupama (Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère) Conditions : Adjonction des bâtiments suivants : ✓ Mémorial de Misengrain et du chevalement situé rue de Misengrain, d'une superficie de 75 m ² , ✓ WC publics situé Rue de l'Eglise d'une surface de 15 m ² , ✓ Modification de la surface de la salle polyvalente d'une surface de 480 m ² au lieu de 418 m ² ,
2017-128	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BLANCHET
2017-133	Objet : Fixation des tarifs des camps des accueils de loisirs enfants pour l'été 2017 Conditions : – A la Rincerie(53) du 11 au 13 juillet 2017 : 34 € + tarif 3 jours avec repas – A la Turballe (44) du 17 au 21 juillet 2017 : 50 € + tarif 5 jours avec repas – A la Turballe (44) du 24 au 28 juillet 2017 : 50 € + tarif 5 jours avec repas
2017-134	Objet : Fixation des tarifs pour les camps de l'accueil de loisirs jeunes été 2017 Conditions : Camp réseau avec l'ASPRA à Vioreau (44) du 24 au 28 juillet 2017 60 € - QF de 0 € à 524 € 75 € - QF de 525 € à 823 € 90 € - QF de 824 € à 1036 € 105 € - QF de 1037 € à 1200 € 120 € - QF supérieur ou égal à 1201 € Camp Espace jeunes Equitation à Segré du 11 au 13 juillet 2017 50 € - QF de 0 € à 524 € 55 € - QF de 524 € à 823 € 60 € - QF de 824 € à 1036 €

<p>65 € - QF de 1037 € à 1200 € 70 € - QF supérieur ou égal à 1201 € Camp Espace jeunes à la Rincerie du 23 au 25 août 2017 45 € - QF de 0 € à 524 € 50 € - QF de 524 € à 823 € 55 € - QF de 824 € à 1036 € 60 € - QF de 1037 € à 1200 € 65 € - QF supérieur ou égal à 1201 €</p>
--

En réponse à Monsieur DROUIN concernant la décision n° 2017-98, Monsieur BELLIER informe que, dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Assainissement, la mission de maître d'œuvre sur la rénovation de la station d'épuration de Louvaines avait été validée par la Communauté de Communes du Canton de Segré.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse du bien	Références cadastrales
16 rue du Val St Aubin SEGRE	331 AL 271
8 rue des Juifs NYOISEAU	233 AB 174
12C et 12D rue du Moulin NYOISEAU	233 C 458-459-984
la Maison Neuve NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 397p la Gare

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h
Le secrétaire de séance,
Geneviève COQUEREAU



